



REÇU LC 10 OCT 2016

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

LE 06 OCTOBRE 2016

Monsieur André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
La Croix Blanche

63300 THIERS

NOS REF. : A.B./C.B. n° 373

Affaire suivie par :

M. Arnaud BRUEY – Directeur par intérim

Secrétariat de Direction

☎ : 04.73.51.10.02

☎ : 04.73.51.10.09

🌐 : <http://www.ch-thiers.fr>

VOS REF. : LC0751

OBJET : Marché des analyses de biologie.

Monsieur le Député,

Votre courrier du 23 septembre courant au sujet des analyses de biologie médicale réalisées pour les patients des Centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert a retenu toute mon attention.

La réflexion sur la biologie médicale dans les établissements de Thiers et d'Ambert prend place dans la mise en œuvre de la loi Santé et des GHT.

En application de l'article 107 de la Loi du 26 janvier 2016, les Centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers ont rejoint le groupement hospitalier de territoire (GHT) « Allier – Puy-de-Dôme » au 1er juillet 2016.

Cette nouvelle forme de coopération entre établissements publics de santé a pour objet de leur permettre de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Pour ce faire, le GHT assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements. Dans chaque groupement, les établissements parties élaborent un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours. Le CHU de Clermont-Ferrand a été désigné « établissement support » avec pour rôle d'organiser le GHT afin d'atteindre ces objectifs généraux.

La question de la coopération entre établissements publics notamment dans le champ d'activité de la biologie médicale se pose d'autant que, comme vous le soulignez, les laboratoires de biologie médicale publics peuvent appliquer des tarifs inférieurs à ceux d'un laboratoire privé et que les premiers chiffres évoqués par le CHU représentent une somme substantielle d'économies pour les établissements de Thiers et d'Ambert qui sont actuellement dans des situations financières précaires.

Cette somme avancée n'est d'ailleurs pas, à proprement parler, une économie puisque aucune prestation n'est supprimée. Il s'agirait d'une marge financière retrouvée pour les établissements, ce qui éviterait d'avoir à réaliser des suppressions de postes ou de réduire les achats et les travaux, par exemple. Or, comme vous avez pu le constater lors de la visite de l'établissement de Thiers le 16 septembre dernier, l'hôpital a au contraire besoin de marges de manœuvres supplémentaires. La situation sur Ambert est la même.

Cependant l'argument financier ne peut être le seul et encore moins le plus important pour ce qui concerne ce sujet, la qualité et la sécurité devant étant impératives. Sur ce point nous ne pouvons douter a priori que le laboratoire d'un CHU ne possède toutes les compétences humaines et tous les équipements nécessaires pour rendre une prestation de qualité et conforme aux normes COFRAC NF EN ISO 15 189 et NF EN 22 870, en réalisant au besoin une biologie délocalisée directement dans les établissements afin de garantir une réponse immédiate et adaptée à la bonne prise en charge des patients.

Il est cependant indispensable d'étudier en tout premier lieu et concrètement la faisabilité d'une telle coopération.

En effet, et compte tenu des enjeux et des risques en termes de sécurité, aucune décision ne pourra être prise sans avoir de réponses aux questions que vous soulevez très justement concernant les modalités et mesures de sécurité, de logistique, de transport des délais de rendus pour des analyses urgentes, entre autres, qui pourraient être proposées. Une étude de faisabilité à mener entre le CHU et les deux établissements début 2017 devra permettre de juger de la viabilité, ou non, d'un tel projet sur le plan de la sécurité et de la continuité des soins. Sans des garanties solides, il ne pourra être envisagé de changement de prestataire.

Par conséquent, toute prise de décision ne pourra intervenir avant 2018, afin de se laisser tout le temps nécessaire pour effectuer cette étude de faisabilité avec le CHU et les praticiens prescripteurs des deux établissements. Aussi, un appel d'offres pour la prestation de biologie médicale pour les deux établissements vient d'être publié pour la durée d'une année, reconductible une année supplémentaire, donc pour 2017, voire également 2018.

J'ai pleinement conscience des enjeux de territoire autour de cette question ; j'espère en retour vous avoir sensibilisé sur les enjeux qui touchent nos deux centres hospitaliers, qui sont les seuls offreurs de soins publics du territoire Thiers – Ambert, et que tous les agents souhaitent voir se pérenniser et se renforcer dans le temps.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur par intérim,

A. BRUEY